

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- De mobiliser le dispositif d'abaissement de charges foncières sur l'opération route de Dieppe à Déville-lès-Rouen, sous réserve de la validation des engagements par les instances délibératives de la Région et de la collectivité concernée, et d'y affecter 73 172 € de fonds propres de l'EPF Normandie,
- D'autoriser le Directeur Général à signer la convention d'application afférente à cette opération,
- De solliciter les subventions de nos partenaires, au titre de l'abaissement de charges foncières :
 - La Région Normandie pour un montant de 73 172 €,
 - La Métropole de Rouen Normandie pour un montant de 97 563 €.

Le deuxième Vice-Président du Conseil
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



12 MARS 2024

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

**Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÎTRE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL


